

# INSTITUT FRANÇAIS

Les résidences de créateurs ont une grande importance dans la dynamique de promotion de la diversité culturelle.

En favorisant la mobilité des créateurs français à l'étranger, les programmes de résidences internationales de l'[Institut français](#) contribuent de manière significative au soutien de la création contemporaine. Le processus d'immersion dans un environnement "autre" permet une mise en perspective de leurs pratiques, contribue à enrichir leur travail et peut générer des collaborations.

**HORS LES MURS** est un programme de résidences à l'international, proposé par le pôle Résidences, destiné à des créateurs et des professionnels français ou domiciliés en France, souhaitant effectuer une recherche à l'étranger pour un projet spécifique qu'ils souhaitent mener au cours de l'année 2016.

## Objectif du programme

⇒ Favoriser la mobilité à l'international des créateurs.

## Disciplines concernées

Les domaines de la création contemporaine en :

- arts plastiques
- photographie
- film, vidéo / cinéma  
(à l'exclusion de *projets documentaires formatés, de type enquête, reportage et projets d'écriture scénaristique*)
- commissariat d'exposition, critique d'art
- design (textile, culinaire, objet...)
- prospectives architecturales et urbaines
- musiques de création (musiques savantes, musiques improvisées, musiques électroniques, ...)
- danse – performance (arts de la scène)
- théâtre (est exclue *l'aide à l'écriture*)
- arts de la rue, nouveau cirque et marionnettes
- performance en art contemporain (arts visuels)
- arts numériques
- bande dessinée
- littérature jeunesse

## Appel à candidatures 2015

Ouvert à partir du **3 mars 2015** jusqu'au **10 juin 2015** inclus

## Conditions d'éligibilité

- Postuler à titre individuel
- être un créateur relevant des disciplines susnommées, souhaitant effectuer une recherche pour un projet spécifique à l'étranger, à mener dans le(s) pays de son choix
- Posséder la nationalité française ou résider en France depuis plus de 5 ans

- Justifier de plusieurs années de pratique professionnelle
- Etre libéré(e) de son activité professionnelle durant le séjour.

1. Si vous avez été lauréat(e) de l'un des programmes de recherche de l'Institut français, - ou si vous avez postulé pour la deuxième année consécutive sans être retenu(e) -, un délai minimum de 3 ans pleins est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature (exemple : un lauréat ayant effectué son séjour à l'étranger au cours de l'année 2015, ou un candidat ayant postulé pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive en 2015, ne pourra pas postuler à nouveau avant 2019).

2. Une candidature déposée après le délai d'abstention de 3 ans, ne sera pas considérée comme prioritaire.

3. Si vous désirez postuler pour plusieurs programmes de l'Institut français, il faut vous inscrire séparément pour chacun d'eux. Dans le cas où vous seriez lauréats des deux programmes, vous aurez à vous déterminer pour l'un des deux.

4. Deux candidats associés sur un même projet, peuvent postuler ensemble ; dans ce cas ils doivent veiller à inscrire leurs deux identités sur le même formulaire d'inscription et à insérer leurs documents respectifs (carte d'identité, photo, CV, dossier artistique) sur un document conjoint (1 pour les 2 cartes d'identité) ; (1 pour les 2 CV). Sans cela, leur candidature commune ne sera pas admissible.

5. Les collectifs, groupements d'artistes, compagnies, troupes ne sont pas concernés par ce programme.

7. Aucune limite d'âge n'est exigée.

### Modalités de sélection

Une commission consultative, présidée par la directrice de l'Institut français, composée des experts de l'Institut français et associant des experts indépendants, des représentants du ministère des Affaires étrangères et du Développement international et du ministère de la Culture et de la Communication, étudiera l'ensemble des candidatures.

Les candidats présélectionnés seront invités à passer un entretien. Ils seront prévenus de cet entretien 5 à 6 jours avant.

- Dates des entretiens : **entre le 6 et le 13 octobre 2015**

Au cas où le candidat ne se présenterait pas à l'entretien, et quelque en soit la raison, sa participation se trouverait annulée et il lui faudra à nouveau postuler l'année suivante.

Outre l'évaluation du parcours professionnel du candidat, une attention particulière sera portée sur la qualité du projet, son caractère original et innovant, sa pertinence en rapport avec la destination demandée, le protocole de travail envisagé. La nécessité du séjour dans le(s) pays choisi(s) et les contacts déjà établis sur place seront examinés.

La durée d'un séjour « Hors les murs » sera évaluée en fonction du projet ; elle pourra être comprise entre un et trois mois consécutifs.

Les lauréats se verront attribuer une allocation forfaitaire de séjour dont le montant est compris entre 5.000 € et 12.000 € en fonction de l'appréciation de la commission.

### Modalités de financement, évaluation

Le lauréat effectuera sa résidence à l'étranger en 2016 et percevra son allocation de séjour :

- 80 % au moment du départ ;

- le solde au retour, à réception des justificatifs de transport originaux et du compte-rendu du séjour qui devra impérativement être remis dans les deux mois suivant le retour.

1. Toute diminution du temps du séjour statué par le comité de sélection, entrainera de facto une retenue du montant de l'allocation au prorata du nombre de jours réellement effectués sur place.  
Les versements ne seront effectués qu'à partir du moment où les démarches administratives auront été réglées auprès du Pôle Résidences.  
L'allocation de séjour attribuée au lauréat est forfaitaire et définitive. Tous frais et dépenses engagés en dehors de cette allocation restent à la charge du lauréat.
2. En aucun cas les séjours ne pourront être fractionnés.
3. Si pour des raisons personnelles ou professionnelles, le lauréat ne pouvait maintenir son séjour « Hors les murs » au cours de l'année 2016, celui-ci ne pourrait en aucun cas être reporté l'année suivante.
4. Si vous êtes deux à postuler conjointement, vous devrez partager l'allocation de séjour.
5. Les lauréats sont tenus de prendre en charge leur demande de visa, une assurance assistance rapatriement et responsabilité civile ainsi que les frais occasionnés.
6. Hébergements à l'étranger : l'Institut français ne dispose pas de coordonnées spécifiques.
7. Le cumul la **même année et pour le même projet** avec une subvention accordée sur des fonds publics, de même que le cumul avec les autres programmes de résidence ou de mobilité à l'international de l'Institut français, n'est pas admis.

### Procédures de candidature

L'inscription et le dépôt de candidatures se font sur la plateforme [IFPROG](#) de l'Institut français

Un compte devra être créé s'il s'agit d'une première visite.

Seuls les projets soumis via cette interface seront étudiés.

**Le dépôt de deux ou plusieurs projets pour « Hors les murs » n'est pas autorisé et entraîne de facto la suppression de toutes les candidatures qui émaneraient d'un même candidat.**

### **Attention !**

toutes les disciplines participant du programme « Hors les murs » ne figurent pas sur le formulaire pour « **musiques de création** », choisir : **musiques classique et contemporaine**

pour « **danse, performance AS** », choisir : **danse**

Pour « **film, vidéo / cinéma** », choisir : **cinéma**

pour « **littérature jeunesse** », choisir : **Livre**

pour « **prospectives architecturales et urbaines** », choisir : **architecture, paysage, urbanisme**

**Nb : à l'inverse, ne figure pas le graphisme dans le choix des disciplines Hors les murs.**

### Pièces constitutives du dossier de candidature pour l'inscription sur IFPROG

*(fichiers format pdf à télécharger dans la partie réservée à la fin du formulaire)*

- Le passeport ou la carte d'Identité en cours de validité
- la carte de résident ou le visa long séjour pour les étrangers résidant en France (hors UE)
- 1 attestation de résidence en France pour les ressortissants de l'UE (hors nationaux)
- 1 photo d'identité
- 1 CV détaillé
- la présentation du projet (10 pages au plus)
- 1 à 2 lettres de recommandation de personnalités qualifiées, datées de 2015, signature manuscrite (pas plus de 4 autorisées)
- 1 dossier compilant vos travaux et réalisations antérieurs ou en cours *(1 fichier en format pdf)*
- des liens URL actifs pour télécharger vidéos, films et/ou des Dvd(s) de vos films le cas échéant
- 1 attestation sur l'honneur datée, signée :

- certifiant avoir pris connaissance des conditions générales du dispositif et y adhérer ;
- reconnaissant que vous êtes le seul auteur (nommer les co-auteurs s'il y en a) des œuvres soumises à la commission ;
- attestant que vous serez libéré(e) de vos activités professionnelles pendant toute la période de résidence.

Aucun envoi postal ne pourra être accepté, à l'exception des candidats se présentant en discipline film vidéo / cinéma au cas où les films ne seraient pas proposés en téléchargement ; il faudra alors envoyer 4 copies par DVD à adresser à :

Institut français – Pôle résidences – à l'attention de Michelle Robert 8 – 14 rue du capitaine Scott – 75015 Paris  
Les DVD envoyés ne seront pas retournés mais pourront – dans la mesure du possible - être restitués à ceux qui en feront la demande (pas d'envoi postal).

- **Clôture de l'appel à candidature : le 10 juin 2015**

Aucune dérogation ne sera accordée après cette date pour déposer ou compléter une candidature.

#### [Annonce des résultats](#)

- sur le site de l'Institut français **à partir du 23 octobre 2015** : Résidences / Hors les Murs / résultats 2016
- en consultant sa candidature, sur la plateforme IFPROG

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. La commission se réserve le droit d'écarter tout projet sans avoir à motiver sa décision. Ses décisions sont sans appel.

A la suite de la diffusion des résultats sur le site de l'IF, Les lauréats recevront un courrier officiel de confirmation.

[Contact](#)

[Michelle Robert](#)